

Nombre de conseillers

En exercice : **23**
Présents : **19**
Votants : **22**

Date de réunion

15/09/2009

Date de convocation

03/09/2009

Date d'affichage

22/09/2009

Le **15/09/2009** à 20h00, les membres du conseil municipal de la commune de Viry convoqués conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, se sont réunis en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M Jean-Pierre BUET, Maire.

Présents : BUET Jean-Pierre, Maire, DECARRE Gilles, BURRIN Maryline, DERONZIER Martine, MENU Jean, ANDREANI Xavier, adjoints, DURAND Claude, SAUTIER Pierre, BETEMPS Véronique, RAUER Nadine, PERREARD Damien, TREMBLAIS Alain, MASSIN Marie-Christine, BARBIER Lucien, VELLUT Denis, LAVAUD Christiane, CHEVALIER Laurent, DUPENLOUP Joël, BARBIER Claude, conseillers, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de vingt-trois membres.

Procuration(s) : BONAVENTURE André à DERONZIER Martine, FORTI Françoise à BURRIN Maryline, SERTELON Anne à LAVAUD Christiane,

Absent(s) : BONAVENTURE André, CATRY Benoît, FORTI Françoise, SERTELON Anne.

Secrétaire de séance : VELLUT Denis

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 28 juillet 2009 est entériné à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour le point n°21 « PLAN LOCAL D'URBANISME – Modification ». L'assemblée, à l'unanimité, approuve cette proposition.

0 DELEGATIONS AU MAIRE (article L. 2122-22 du C.G.C.T.) – *Compte-rendu*

- 0.1 *Décision n°2009-040* : ne faisant pas opposition à déclaration préalable sous réserve des prescriptions pour la pose d'un abri de jardin ;
- 0.2 *Décision n°2009-041* : non exercice du droit de préemption urbain - parcelle ZI 226 ;
- 0.3 *Décision n°2009-042* : approbation d'un contrat d'entretien pour le contrôle et la révision du patrimoine campanaire ;
- 0.4 *Décision n°2009-043* : approbation d'une convention avec « Animaux secours » afin de lutter contre la divagation des animaux sur la commune ;
- 0.5 *Décision n°2009-044* : non exercice du droit de préemption urbain - parcelles ZC 335 et ZC 337 ;
- 0.6 *Décision n°2009-045* : ne faisant pas opposition à déclaration préalable sous réserve des prescriptions pour la construction d'un jacuzzi ;
- 0.7 *Décision n°2009-046* : non exercice du droit de préemption urbain - parcelles E 596, E 592 et E 593 ;
- 0.8 *Décision n°2009-047* : non exercice du droit de préemption urbain - parcelles E 592, E 593 et E 2056 ;
- 0.9 *Décision n°2009-048* : non exercice du droit de préemption urbain - parcelles E 592, E 593 et E 2056 ;
- 0.10 *Décision n°2009-049* : non exercice du droit de préemption urbain - parcelles E 596, E 592 et E 593 ;
- 0.11 *Décision n°2009-050* : non exercice du droit de préemption urbain - parcelles E 2056, E 592 et E 593 ;
- 0.12 *Décision n°2009-051* : non exercice du droit de préemption urbain - parcelles E 596, E 592 et E 593 ;
- 0.13 *Décision n°2009-052* : non exercice du droit de préemption urbain - parcelle ZH 58 ;
- 0.14 *Décision n°2009-053* : approbation d'un abonnement à CDC Numérique, plate-forme Service-Public Local Guide des droits et des démarches pour le site internet de la commune ;
- 0.15 *Décision n°2009-054* : ne faisant pas opposition à déclaration préalable sous réserve des prescriptions concernant un détachement de parcelle ;
- 0.16 *Décision n°2009-055* : approbation d'un contrat de location pour une unité de sauvegarde des données informatiques de la mairie ;
- 0.17 *Décision n°2009-056* : non exercice du droit de préemption urbain - parcelle ZM 132 ;
- 0.18 *Décision n°2009-057* : non exercice du droit de préemption urbain - parcelle C 206 ;
- 0.19 *Décision n°2009-058* : portant opposition à une déclaration préalable prévue à l'article L. 423-1 et suivants du Code de l'urbanisme pour la construction d'un abri de jardin ;
- 0.20 *Décision n°2009-059* : non exercice du droit de préemption urbain - parcelle C 202 ;
- 0.21 *Décision n°2009-060* : non exercice du droit de préemption urbain - parcelles B 2166, B 2169, B 2171, B 2050, B 2102, B 2172 et B 2174 ;
- 0.22 *Décision n°2009-061* : non exercice du droit de préemption urbain - parcelles ZM 115 et ZM 135.

1 CONCESSION PUBLIQUE D'AMENAGEMENT – *Compte-rendu annuel d'activités de la SEDHS au titre de l'année 2008*

Conformément aux textes règlementaires sur les conventions publiques d'aménagement, la SED Haute-Savoie produit comme chaque année un Compte-Rendu Annuel à la Collectivité Locale (C.R.A.C.L.). Ce document fait état du déroulement de l'opération durant l'exercice écoulé et des prévisions pour l'exercice 2009.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le document tel que présenté.

2 CONCESSION PUBLIQUE D'AMENAGEMENT – *Avenant n°1*

La Commune de Viry a confié l'aménagement et l'équipement de la ZAC du Centre à la SED Haute-Savoie (SEDHS), dans le cadre d'une convention de concession d'aménagement. Le présent avenant a pour objet de formaliser la révision de la participation financière de la collectivité et de préciser les missions confiées à la SEDHS.

A la demande de la commune, la SEDHS se portera acquéreur des terrains de la tranche 2 de l'opération. Ce portage anticipé induit des surcoûts par rapport au bilan financier contenu dans le dossier de réalisation de ZAC. En application de l'article 13.2.1 du traité de concession, le montant de la participation de la commune au bilan de l'opération devra prendre en compte les surcoûts liés aux acquisitions et aux frais financiers induits par ces acquisitions. Le montant de la participation est donc augmenté de 410 695 € répartis comme suit :

- Le surcoût foncier est estimé à : 92 695 €
- Les frais financiers liés au surcoût foncier sont estimés à : 318 000 €. Ils se décomposent comme suit :
 - Surcoût foncier de la 1^{ère} tranche à hauteur de 23 000 € ;
 - Demande de la collectivité de porter par anticipation le foncier de la phase 2, pour 113 000 € ;
 - Décalage du versement de la participation par la collectivité qui induit 182 000 € supplémentaires.

Le conseil municipal, à 21 voix pour et 1 abstention (BARBIER Claude) approuve l'avenant n°1 à la concession publique d'aménagement.

3 GARANTIE D'EMPRUNT HALPADES – *Garantie d'un Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) d'un montant de 3 435 936 €*

La société Halpades va solliciter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation (C.D.C.) une demande de Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) destiné à financer la construction de 49 logements situés dans la ZAC du Centre. Il est demandé au conseil municipal de délibérer afin que la commune accorde sa garantie pour le remboursement d'emprunt avec préfinancement d'un montant de 3 435 936 €.

Durée de préfinancement : de 3 à 24 mois maximum / **Echéances :** annuelles

Durée de la période d'amortissement : 40 ans

Taux d'intérêt actuariel annuel : 1,85 % / **Taux annuel de progressivité :** 0,00 %

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accorde sa garantie pour le remboursement d'emprunt avec préfinancement d'un montant de 3 435 936 €.

4 GARANTIE D'EMPRUNT HALPADES – *Garantie d'un PLUS « Foncier » d'un montant de 1 303 869 €*

Dans la continuité du point précédent, Halpades va solliciter auprès de la C.D.C. une demande de prêt PLUS « Foncier », destiné à financer la construction des 49 logements précités. Il est demandé au conseil municipal de délibérer afin que la commune accorde sa garantie pour le remboursement d'un emprunt de 1 303 869 €.

Durée de préfinancement : de 3 à 24 mois maximum / **Echéances :** annuelles

Durée de la période d'amortissement : 40 ans

Taux d'intérêt actuariel annuel : 1,85 % / **Taux annuel de progressivité :** 0,00 %

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accorde sa garantie pour le remboursement d'emprunt avec préfinancement d'un montant de 1 303 869 €.

5 GARANTIE D'EMPRUNT HALPADES – *Garantie d'un Prêt Locatif Aidé (PLAI) d'un montant de 686 723 €*

Halpades va solliciter auprès de la C.D.C. une demande de Prêt Locatif Aidé (PLAI) destiné à financer la construction de 12 logements situés dans la ZAC du Centre. Il est demandé au conseil municipal de délibérer afin que la commune

accorde sa garantie pour le remboursement d'emprunt avec préfinancement d'un montant de 686 723 €.

Durée de préfinancement : de 3 à 24 mois maximum / **Echéances** : annuelles

Durée de la période d'amortissement : 40 ans

Taux d'intérêt actuariel annuel : 1,05 % / **Taux annuel de progressivité** : 0,00 %

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accorde sa garantie pour le remboursement d'emprunt avec préfinancement d'un montant de 686 723 €.

6 GARANTIE D'EMPRUNT HALPADES – *Garantie d'un PLAI « Foncier » d'un montant de 275 110 €*

Dans la continuité du point précédent, Halpades va solliciter auprès de la C.D.C. une demande de prêt PLAI « Foncier » destiné à financer la construction des 12 logements précités. Il est demandé au conseil municipal de délibérer afin que la commune accorde sa garantie pour le remboursement d'un emprunt de 275 110 €.

Durée de préfinancement : de 3 à 24 mois maximum / **Echéances** : annuelles

Durée de la période d'amortissement : 40 ans

Taux d'intérêt actuariel annuel : 1,05 % / **Taux annuel de progressivité** : 0,00 %

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accorde sa garantie pour le remboursement d'emprunt avec préfinancement d'un montant de 275 110 €.

7 GARANTIE D'EMPRUNT HALPADES – *Garantie d'un Prêt Energie Performance d'un montant de 478 440 €*

Halpades va solliciter auprès de la C.D.C. une demande de Prêt Energie Performance destiné à financer la construction des 49 logements précités. Il est demandé au conseil municipal de délibérer afin que la commune accorde sa garantie pour le remboursement d'emprunt avec préfinancement d'un montant de 478 440 €.

Durée de préfinancement : de 3 à 24 mois maximum / **Echéances** : annuelles

Durée de la période d'amortissement : 40 ans

Taux d'intérêt actuariel annuel : 0,95 % / **Taux annuel de progressivité** : 0,00 %

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accorde sa garantie pour le remboursement d'emprunt avec préfinancement d'un montant de 478 440 €.

8 GARANTIE D'EMPRUNT HALPADES – *Garantie d'un Prêt Energie Performance d'un montant de 123 947 €*

Halpades va solliciter auprès de la C.D.C. une demande de Prêts Energie Performance destiné à financer la construction des 12 logements précités. Il est demandé au conseil municipal de délibérer afin que la commune accorde sa garantie pour le remboursement d'emprunt avec préfinancement d'un montant de 123 947 €.

Durée de préfinancement : de 3 à 24 mois maximum / **Echéances** : annuelles

Durée de la période d'amortissement : 40 ans

Taux d'intérêt actuariel annuel : 0,95 % / **Taux annuel de progressivité** : 0,00 %

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accorde sa garantie pour le remboursement d'emprunt avec préfinancement d'un montant de 123 947 €.

9 HALPADES – *Convention financière – Opération « ZAC du Centre »*

Dans le cadre de la ZAC du Centre, Halpades réalisera 61 logements collectifs. La composition du programme est la suivante : 12 logements locatifs à financer en PLAI et 49 logements locatifs à financer en PLUS. Par la conclusion de cette convention, la commune s'engage à garantir les emprunts Halpades. En contrepartie, Halpades réserve 5 logements PLAI et 20 logements PLUS à la commune. Par « Réserve », il faut entendre la faculté pour la commune de présenter ses candidats, le choix final revenant au bailleur social.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la convention financière telle que proposée et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

10 ESPACE CULTUREL – MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE – Avenant n°2

Un marché de maîtrise d'œuvre pour la construction de l'espace culturel a été signé le 22 juillet 2002 entre la SED Haute-Savoie et le groupement KOPAC et GIRARD, BLANC et CURTENAZ, CHATELAIN, BET COMPARD, CENA INGENIERI et INSITU.

Cependant, suite à un retard lié à l'assiette foncière le projet a été suspendu. L'Avant Projet Détaillé (A.P.D.) remis par cette structure et validé par délibération du conseil municipal du 21 mai 2003 a du être repris afin d'intégrer des modifications demandées par la maîtrise d'ouvrage et les évolutions de la réglementation.

Il convient de conclure un avenant afin de :

- prendre en compte l'actualisation du coût des travaux qui passe de 2 517 470 € HT à 3 236 806 € HT ;
- verser les indemnités au maître d'œuvre au titre de la reprise des études soit 56 984,92 € HT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, à 21 voix pour et 1 abstention (BARBIER Claude) approuve l'avenant tel que présenté et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à le signer.

11 ESPACE CULTUREL – Montant prévisionnel de l'opération

Le montant prévisionnel des dépenses relatives à la construction de l'espace culturel s'élève à ce jour à un peu plus de 4 millions d'euros. Cette estimation, qui ne prend en compte ni le coût du foncier nécessaire à l'opération, ni le coût du mobilier et des équipements spécifiques (cuisine, informatique, téléphonie, etc.) s'établit comme suit :

DÉPENSES PRÉALABLES A LA CONSTRUCTION	DÉPENSES H.T.	DÉPENSES T.T.C.
Géomètre	1 524 €	1 823 €
Etudes diverses	2 000 €	2 392 €
Frais d'investigation géotechnique	2 000 €	2 392 €
TOTAL	5 524 €	6 607 €
BÂTIMENT - VRD	DÉPENSES H.T.	DÉPENSES T.T.C.
Travaux (montant APD validé par délib.21/05/2002)	3 236 806 €	3 871 220 €
Economie sur chaufferie	-20 100 €	-24 040 €
Frais de branchement divers (EDF, Télécom, etc.)	7 500 €	8 970 €
Frais de branchement chauffage urbain (10 €/m ² SHON)	20 100 €	24 040 €
Taxes de branchement (P.R.E.)		
Tirage appel d'offres + avis presse	15 000 €	17 940 €
Imprévus sur la construction (environ 5,00%)	164 340 €	196 551 €
TOTAL	3 423 646 €	4 094 681 €
HONORAIRES ET ASSURANCE	DÉPENSES H.T.	DÉPENSES T.T.C.
Maîtrise d'œuvre y compris OPC base	265 827 €	317 929 €
Avenant n° 1 contrat de maîtrise d'œuvre	45 333 €	54 218 €
Avenant n° 2 contrat de maîtrise d'œuvre	108 659 €	129 957 €
Rémunération fixe AMO	47 000 €	56 212 €
Rémunération AMO (1,8 % du cout de l'ouvrage)	71 617 €	85 655 €
Assurance DO et TRC (1,44%)	47 264 €	56 527 €
Contrôle technique (0,47%)	15 329 €	18 333 €
Coordination sécurité (0,52%)	17 168 €	20 533 €
TOTAL	618 196 €	739 363 €
PRIX DE REVIENT PRÉVISIONNEL	4 047 367 €	4 840 651 €

M. le Maire expose ensuite l'ensemble des recettes prévisionnelles de l'opération. La commune a capitalisé des fonds propres pour cette opération à concurrence de 1 138 000 € et elle a obtenu les subventions suivantes :

- Le Conseil Général de la Haute-Savoie s'est engagé à financer à hauteur de 30% du coût H.T. du bâtiment soit l'équivalent d'environ 970 000 € (actuellement 776 000 € ont été à confirmés)
- L'Etat - Direction Régionale des Affaires Culturelles (au titre de la Dotation Générale de Décentralisation pour les bibliothèques municipales - 2^{ème} part) participe à la construction de la bibliothèque à hauteur de 30 % du coût de la bibliothèque soit 101 928 € (à réactualiser) ;

Un dossier est également en instance auprès du Conseil Régional « Rhône-Alpes » pour une enveloppe d'environ 40 000 €.

M. le Maire explique en outre que l'enveloppe financière consacrée à la construction du bâtiment (3 423 646 €) pourra éventuellement être revue à la baisse au moment de l'ouverture des marchés de travaux.

M. le Maire rappelle enfin que la commune a déjà réglé un peu plus de 150 000 € de dépenses pour cette opération et qu'il reste actuellement 3,9 millions de dépenses à régler. Si la commune arrive à dégager 250 000 € de fonds propres pour financer cette opération sur les exercices 2010, 2011 et 2012, le solde de l'opération restant à financer par l'emprunt sera de l'ordre de 0,9 à 1 million d'euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 19 voix pour et 3 contre (Messieurs CHEVALIER Laurent, DUPENLOUP Joël et BARBIER Claude) approuve le coût prévisionnel de l'espace culturel.

Messieurs CHEVALIER, DUPENLOUP et BARBIER précisent qu'ils votent contre considérant que le dossier présenté est incomplet et qu'il ne fait pas état des dépenses de mobilier et des dépenses spécifiques.

Monsieur le Maire indique que ces données sont une deuxième étape et que le document présenté est un prévisionnel destiné en particulier à faire des demandes de subventions quant à la construction.

12

CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE – *Création d'un poste de conseiller municipal délégué à « l'aménagement du territoire et à la communication »*

Conformément à l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire est seul chargé de l'administration de la commune mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du conseil municipal.

Les adjoints étant tous titulaires d'une délégation et certaines compétences ne pouvant être rattachées aux délégations qui leur seront confiées. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, crée un poste de conseiller municipal délégué dans les domaines suivants : « aménagement du territoire » et « communication ».

13

CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE – *Election*

A l'issue du scrutin, Madame Marie-Christine Massin a obtenu 22 voix sur 22 votants et a ainsi été élue au poste de conseillère municipale déléguée à « l'aménagement du territoire » et à la « communication ».

14

INDEMNITE DE FONCTION DES ELUS– *Modification de l'indemnité de fonction du maire au profit du conseiller municipal délégué*

Suite à l'élection de Mme Massin, Monsieur le Maire propose de réduire son indemnité d'élue de 200 € net et de l'attribuer à la conseillère déléguée. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide que le conseiller municipal délégué recevra une indemnité d'élue de 200 € net prise dans l'enveloppe globale réglementaire.

15

PERIMETRE DE PROTECTION DES CAPTAGES D'EAU POTABLE – *Acquisitions foncières*

Dans le cadre de l'acquisition des terrains nécessaires à la constitution des périmètres immédiats des captages, conformément à l'arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique n°539/2008 du 21 novembre 2008, il est demandé au conseil municipal de délibérer sur l'achat des parcelles suivantes :

- **A 1477 : 1351 m²** pour un montant de **650 €** et appartenant à Brand Bernard, Brand Léonie et Brand Paul. Parcelle située dans le périmètre immédiat du captage de Brand sur la commune de Présilly.
- **E 862 : 10 272 m²** pour un montant de **3 230 €** et appartenant à Rodriguez Yvonne. Parcelle située dans le périmètre immédiat du captage de Pralon sur la commune de Viry.
- **E 2079 : 423 m²** pour un montant de **153 €** et appartenant à Villet Raymond. Parcelle située dans le périmètre immédiat du captage de Pralon sur la commune de Viry.
- **E 2077 : 165 m²** pour un montant de **50 €** et appartenant à Secret Raphaël. Parcelle située dans le périmètre immédiat du captage de Pralon sur la commune de Viry.
- **A 1479 : 706 m²** pour un montant de **340 €** et appartenant à Vigne Henri. Parcelle située dans le périmètre immédiat du captage de Portier sur la commune de Présilly.
- **A 1485 : 765 m²** pour un montant de **685 m²** et appartenant à Portier Gustave. Parcelle située dans le périmètre immédiat du captage de Portier sur la commune de Présilly.
- **B 2088 : 712 m²** pour un montant de **220 €** et appartenant à Monsieur et Madame Jacques Perreard. Parcelle située dans le périmètre immédiat du captage de Pralon sur la commune de Viry.

- **E 1144 : 5 239 m²** pour un montant de **1 609 €** et appartenant à Consorts Dutoit. Parcelle située dans le périmètre immédiat du captage de Pralon sur la commune de Viry.
- **A 677 : 889 m²** pour un montant de **407 €** et appartenant à Gilbert Chavaz. Parcelle située dans le périmètre immédiat du captage de Portier sur la commune de Présilly.

Monsieur le Maire précise que la Société d'Équipement du département de la Haute-Savoie, suite à la mission qui lui a été confiée pour les acquisitions foncières des périmètres immédiats de protection des sources, lui a bien transmis la promesse de vente signée et qu'il convient de régulariser cette acquisition par un acte notarié.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Donne son accord pour acquérir le terrain ci-dessus désigné. Les crédits nécessaires à cette acquisition sont inscrits au budget primitif (budget annexe eau).
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour signer toutes les pièces nécessaires concrétisant cette acquisition, notamment l'acte notarié.

16 DENOMINATION DE RUE – *Eluisset*

L'assemblée, à l'unanimité, décide que la voie désignée ci-dessous recevra la dénomination officielle suivante :

- « **Impasse des Blossons** » : pour l'accès au Lotissement « Les Blossons » situé à l'Eluisset.

17 DENOMINATION DE RUE – *Veigy*

L'assemblée, à l'unanimité, décide que la voie désignée ci-dessous recevra la dénomination officielle suivante :

- « **Chemin de la Montagne** » : pour l'accès aux maisons Miotti, Godlewski, De Bastos-Sallaoui ainsi qu'à 3 futures habitations. Cette dénomination correspond à l'appellation cadastrale du secteur.

18 CESSION GRATUITE – PARCELLES ZB 128 – ZB 158 – ZB 157 ET ZB 124 – *Lotissements Malagny I, Malagny II et Malagny III*

Dans le cadre des autorisations d'urbanisme données à Monsieur Jean METRAL pour les lotissements Malagny I en 1986, Malagny II en 1987 et Malagny III en 1998, il était prévu que les délaissés de voirie (devenus trottoirs et entrées) deviennent propriété communale. Afin de régulariser cette situation, il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer les acquisitions gratuites concernant les parcelles ZB 128 (110 m²), ZB 158 (22 m²), ZB 157 (65 m²) et ZB 124 (270 m²). Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer les acquisitions gratuites correspondantes.

19 CESSION GRATUITE – PARCELLES C 1922 – C 1929 ET C 1 930 – *Humilly – Route de la Maison Blanche*

Un relevé de propriété effectué par Monsieur Michel DERONZIER Route de la maison blanche à Humilly au droit de sa propriété fait apparaître :

- La voie communale, Route de la maison blanche, empiète sur les parcelles 1929 et 1922, propriété de Monsieur Michel DERONZIER,
- 58 m² de la parcelle 1930, propriété de Monsieur Michel DERONZIER, se trouve être un bas côté de la voie communale.

Monsieur Michel DERONZIER propose à la commune de Viry de régulariser cet état de fait en lui cédant gratuitement les parcelles 1922 et 1929 pour 312 m² et la parcelle 1930 pour 58m². Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la cession gratuite telle que proposée.

20 DECLASSEMENT CHEMIN RURAL – *Essertet*

Il est rappelé à l'assemblée que Monsieur Sébastien PHILIPPE, propriétaire des parcelles cadastrées B n°262, 263 et 264 situées à Essertet, souhaite acquérir une surface d'environ 40 m² du chemin rural jouxtant la parcelle B n°263 afin de donner une forme plus rectiligne à son terrain et d'en faciliter l'accès. Une estimation auprès des Services des Domaines a été demandée et estimée à 100 € le m².

Suite à la discussion de Monsieur Sébastien PHILIPPE avec Messieurs BUET et BONAVENTURE, il a été convenu que Monsieur Sébastien PHILIPPE achète les 40 m² du chemin rural jouxtant la parcelle B 263. Le conseil municipal à 17 voix pour et 5 abstentions (BARBIER Lucien, MASSIN Marie-Christine, CHEVALIER Laurent, DUPENLOUP Joël et BARBIER Claude) accepte le déclassement de 40 m² du chemin rural d'Essertet et la cession de 40 m² à Monsieur Sébastien PHILIPPE.

Aujourd'hui, la prise de conscience des enjeux environnementaux amène la collectivité à une réflexion de recalage environnemental des projets et documents d'urbanisme. Cette prise de conscience s'est exprimée clairement par un engagement de la commune « en faveur du développement durable et de la lutte contre l'effet de serre ».

- **1^{ère} étape de cette démarche** : la délibération du 16 septembre 2008 qui autorise un dépassement de COS pour les bâtiments à haute performance énergétique.
- **2^{ème} étape** : exiger de la performance énergétique sur une grande majorité des bâtiments qui seront construits dans la ZAC du Centre ainsi que l'utilisation des énergies renouvelables (bois pour le chauffage, panneaux photovoltaïques pour la production d'électricité). Dans cette optique, la SED Haute-Savoie aménageur de la ZAC, a limité les niveaux de consommation maximum des bâtiments à 60 kw/m² et par an (label BBC) et va mettre en place un réseau de chauffage urbain alimenté par une chaufferie bois.
- **Prochaine étape** : faire évoluer la partie du Plan Local d'Urbanisme relative à la ZAC du Centre vers les objectifs généraux des éco-quartiers. L'un des axes d'évolution possible pourrait constituer à autoriser la construction de bâtiment économes en énergie et conçu selon une architecture durable. Cette modification pourrait également tendre à renforcer la présence végétale dans ce secteur.

L'assemblée, à l'unanimité, prend acte de l'initiative de Monsieur le Maire d'engager une modification du plan local d'urbanisme – modification limitée au secteur de la ZAC du Centre – avec pour objectif principal de renforcer la dimension environnementale de cet aménagement.

INFORMATIONS DIVERSES

- **Pétition présentée par l'association « Vivre à Viry »**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été destinataire d'une pétition signée par 458 personnes. Pétition à l'initiative de l'association Vivre à Viry dont le thème est le suivant : « éviter l'expropriation des habitants concernés par la création d'un rond-point central » et « réalisation d'une déviation derrière le cimetière ».

Monsieur le Maire indique qu'un courrier expliquant la réalité de la situation a été adressé à Monsieur le Président de l'Association Vivre à Viry ainsi qu'à l'ensemble des signataires dont la teneur est la suivante :

« Monsieur le Président,

J'accuse réception de votre pétition demandant l'organisation d'un référendum au sujet de décisions du conseil municipal relatives à la ZAC du Centre.

Cette démarche appelle de ma part plusieurs observations.

1. **La déviation du chef-lieu**

A ce jour, aucune décision n'est prise à ce sujet car trois projets sont à l'étude :

- déviation courte,
- déviation Est (sous le cimetière),
- déviation Ouest (en liaison avec la déviation Nord et la réalisation éventuelle d'un échangeur – site de la gare).

Fort de ces propositions, le conseil général de la Haute-Savoie doit nous faire connaître quel projet il entend soutenir, financer et à quelle échéance, compte tenu des avantages et des inconvénients de chacune d'entre elles.

Une décision concertée devrait être prise à l'automne et je ne manquerai pas de faire connaître votre avis et celui des pétitionnaires.

2. **Expropriation des propriétaires et particulièrement de M et Mme GAL**

Elle résulte d'une procédure ZAC (Zone d'Aménagement Concertée) qui, comme son nom l'indique, a fait l'objet d'une concertation, d'une enquête publique où chacun a pu s'exprimer et qui a débouché sur un avis favorable du commissaire enquêteur et sur un arrêté d'utilité publique pris par Monsieur le Préfet pour l'aménagement du chef-lieu. Dans le cadre de cette enquête, Monsieur GAL a notamment écrit « ... contraints, nous restons ouverts à toutes discussions, mais avec les prix du marché de la région... ».

En conséquence, mon souci est de négocier l'acquisition de cette propriété dans les meilleures conditions pour Monsieur et Madame GAL au même titre que pour les autres propriétaires qui ont

fait l'objet de cette procédure : valeur du marché plus une indemnité de réemploi de l'ordre de 10 %, proposition de relogement à proximité de leur habitation ce qui leur permettrait de continuer à vaquer à leurs occupations actuelles.

Des propositions leur ont été faites dans ce sens et je souhaite une issue favorable tant pour la commune que pour eux-mêmes.

Je vous rappelle que cette expropriation n'est pas liée à la seule réalisation d'un rond-point et déviation courte, mais demeure indispensable pour l'aménagement de tout un quartier, pour sa requalification et son insertion dans la future organisation du chef-lieu.

Compte-tenu de l'ensemble des éléments précités, je trouve inopportun de proposer au conseil municipal de soumettre à référendum local les points que vous évoquiez.

Toutefois, l'assemblée délibérante sera tenue informée de l'avancée de ce dossier.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués. »

Monsieur le Maire précise que ces différents points étant soit en cours, soit issus d'une décision préfectorale, ne justifient pas un référendum, inapproprié, pour régler cette situation.

Monsieur Claude Barbier indique qu'il convient de prendre en compte le problème humain que cette démarche pose à la famille concernée par la dernière expropriation.

Monsieur le Maire assure que toutes les démarches et propositions ont été faites dans cet esprit et qu'il sera vigilant pour que cela perdure.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

Le Maire
Signé
Jean-Pierre BUET